

tard, qu'il en est ainsi, ils s'appliquent à vendre, de préférence aux articles de marques, des produits secondaires et en arrivent tout naturellement à décrier les premiers.

La vente à bas prix des articles dits de marque n'est donc point avantageuse pour les fabricants de ceux-ci, puisque la vente au-dessous du prix marqué n'est point faite pour les faire valoir vis-à-vis du public et que les commerçants s'appliquent à en détourner la clientèle.

Nous avons indiqué maintes fois le seul procédé à employer pour permettre à la fois aux épiciers de retirer de ces produits un bénéfice suffisamment rémunérateur et ne plus les inciter à détourner la clientèle de ces articles.

Ce moyen est bien simple, il consiste tout simplement à faire prendre au détaillant l'engagement formel, avec sanction, de ne point vendre au-dessous d'un prix indiqué.

Certes, dans la pratique, ce système offre quelques difficultés, car il est susceptible de mécontenter, au début surtout, les commerçants qui n'y sont pas habitués et de faire porter leurs préférences sur des produits analogues.

La généralisation de ce système enlèverait au contraire ce genre de difficulté et dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, il suffirait d'attacher le grelot.

Nous sommes heureux d'apprendre à tous les épiciers que c'est maintenant chose faite et bien faite.

En effet, il y a quelque temps déjà que quelques-uns des plus grands industriels en relation avec notre commerce ont inauguré ce système.

La Compagnie Liebig est arrivée, après d'assez grandes difficultés, à le faire admettre par sa clientèle, qui en est maintenant très satisfaite.

D'un autre côté, les grands parfumeurs se sont réunis pour agir de même, la gâche n'a plus lieu sur aucun de leurs articles, ils s'en trouvent fort bien et leur clientèle également. Enfin, nous venons d'apprendre que M. Dubonnet, entrepositaire général de la Grande-Chartreuse est parvenu à faire également admettre ce système par le révérend père Dom Rey, procureur de la Grande-Chartreuse qui a reçu si aimablement, l'année dernière, les excursionnistes, lors du grand voyage corporatif dans les Alpes.

Nous adressons à tous nos félicitations les plus sincères pour l'initiative qu'ils n'ont pas craint de montrer.

Nous sommes convaincu que ce mouvement sera suivi et qu'ainsi une ère nouvelle se lèvera à la fois pour les propriétaires de marques qui ne seront plus combattus, et pour les épiciers lesquels on forcera ainsi de gagner de l'argent malgré eux.

LE PARC LOGAN

Il a été proposé de changer le nom de ce parc. La proposition n'est pas du goût de tout le monde.

Du côté canadien-français il y a accord à peu près complet, et l'appellation de "Parc National" rencontrerait chez eux l'approbation de la très grande majorité.

C'est ce qui a provoqué une sortie en règle d'un journal anglais qui verrait là une affirmation de la nationalité canadienne-française. Si, dit-il en substance, par "National" on veut dire canadien-français, il n'en faut pas; mais, si par "National" on entend la nation, si on lui donne le sens large du mot, le nom peut passer.

Ce sont de ces subtilités auxquelles nous ne nous arrêterions pas, si le journal, d'ailleurs coutumier du fait, n'avait choisi une nouvelle occasion de rappeler aux Canadiens de langue française qu'ils sont des étrangers au point de vue des anglais chauvins.

Décidément, nous n'avancions guère dans la voie de tolérance et le cri de race menace de s'éterniser chez nous.

Le journal voudrait qu'on laissât subsister le nom de Parc Logan. M. Logan, de son vivant, a été un bon cultivateur qui a bien fait ses affaires, mais rien qui lui vaille l'honneur de laisser passer son nom à la postérité. Il était propriétaire du terrain sur lequel existe le parc qui a jusqu'ici porté son nom, mais la raison est-elle suffisante pour que toujours et à jamais le nom de Logan reste attaché à ce terrain.

Le nom de Parc National dira toujours quelque chose à l'esprit et au cœur d'un canadien; celui de Logan ne nous a jamais rien dit qui puisse nous remuer.

Tabacs à Fumer

Il n'a qu'un moyen pour un marchand de se rendre compte de la valeur d'une marchandise, c'est d'y goûter. Il est généralement bon juge de ce qui plaira ou ne plaira pas à sa clientèle. Cette expérience qu'il la fasse donc avec la Rock City Tobacco Co de Québec, en lui demandant des échantillons de ses tabacs à fumer, en mentionnant le PRIX-COURANT. Ces tabacs sont excellents au dire des connaisseurs.

LES LAPINS GELES

Si les lapins ont causé un peu moins de ravages en Nouvelle-Zélande qu'en Australie, ils ont, cependant, gravement endommagé certains districts surtout dans le sud et leur destruction est le souci constant des propriétaires envahis. Dans une exploitation moyenne on dépense, facilement, \$5,000 par an pour se débarrasser des prolifiques rongeurs. Quelques industriels frappés de la valeur représentée par ces millions de cadavres qu'on laissait pourrir sur place quand les vautours ne mangeaient pas tout, eurent l'idée, il y a vingt ans, de les préparer pour l'exportation.

Ce commerce prospéra tout d'abord et on arriva à exporter dans une seule année jusqu'à 17 millions de peaux évaluées à \$700,000. Puis le chiffre diminua, les peaux, sans qu'on puisse très bien se rendre compte du motif, étant moins appréciées en Europe et, l'année dernière, il n'en est plus parti que 7 millions de cette colonie. Cela devenait inquiétant, car ne trouvant plus la vente de leurs lapins, les grands producteurs réduisaient les dépenses de destruction et la colonie risquait de se trouver envahie.

Des propriétaires d'usines frigorifiques essayèrent alors d'en congeler quelques centaines et de les envoyer à Londres; l'expérience réussit et maintenant, beaucoup d'usines ont joint la congélation des lapins à celle des moutons. Il s'est même fondé, l'an dernier, une ou deux usines dans le comté d'Otago qui ne font plus que le lapin; il en a été exporté 5 millions en 1899, valant environ 12c la pièce. Les frais de préparation et le fret ne devant guère dépasser 4c par tête, un lapin qui, jadis, n'était bon qu'à jeter vaut, aujourd'hui, à peu près 8 sous. On ne peut plus donc considérer ces animaux comme une ruine pour le pays. Il va sans dire que la destruction des lapins par le poison n'est plus employée dans les districts où on les vend aux usines de congélation.

Mardi matin a été célébré, à l'église Saint Louis de France, le mariage de mademoiselle Antoinette Chaput, fille de M. Charles Chaput de la maison L. Chaput, Fils & Cie., avec monsieur le notaire Edmond Désaulniers, de Saint-Lambert.

La mariée, qui portait une ravissante toilette, était accompagnée de son père, et le marié de son oncle. Les nouveaux mariés sont partis en voyage de noces à Toronto.